

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS331

présenté par

M. Tian

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de conférer au Conseil d'orientation des retraites (COR) le mécanisme de pilotage des retraites. Celui-ci est à même de faire des propositions, de mettre en place les modalités de pilotage.